

## Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

### 1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bois-Colombes avec la Déclaration d'utilité publique modificative de la Ligne 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris	Commune de Bois-Colombes

### 2. Identification du maître d'ouvrage Ligne 15 Ouest

Maitre d'ouvrage Ligne 15 Ouest	Société du Grand Paris (SGP) 2 Mail de la petite Espagne 93 000 Saint-Denis
Courriel	segolene.seressia@societedugrandparis.fr
Personne à contacter	Ségolène SERESSIA

### 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Bois-Colombes
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	Nombre d'habitants à Bois-Colombes (données INSEE 2017) : 28 476 habitants Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017 : +0,4 %
Superficie du territoire	1,9 km <sup>2</sup>

### 3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement du PLU de Bois-Colombes ?

Le PADD de la commune de Bois-Colombes s'organise autour des axes suivants :

1. Préserver la qualité du cadre de vie bois-colombien, élément identitaire de la commune ;
2. Améliorer les déplacements et la circulation ;
3. Pérenniser et renforcer l'activité économique dans la commune.

La construction de la ligne 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris s'inscrit dans l'axe 2. Le projet de métro est clairement mentionné comme étant un élément structurant pour l'atteinte de cet objectif.

### 3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

*Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme*

Il s'agit de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Colombes avec la déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 15 Ouest du réseau de transport public du Grand Paris Express.

Les évolutions envisagées par cette procédure sont :

- un complément dans le rapport de présentation relatif aux motifs des changements apportés par la mise en compatibilité ;
- des modifications du règlement écrit :
  - la modification des articles 1 et 2 du règlement des zones Ub, Uc, Ue et Upb afin d'autoriser les dépôts ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ne relevant pas du régime de la directive dite « Seveso », nécessaires à la réalisation des constructions et installations du projet du Grand Paris Express ;
  - la modification de l'article 6 du règlement de la zone Uc afin de permettre une implantation de la gare de Bécon-les-Bruyères à l'alignement ou en retrait de 1 mètres minimum par rapport aux voies et emprises publiques ;
  - la modification de l'article 11 du règlement de la zone Ub, concernant les clôtures, afin que les dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris. Les règles de hauteur maximales des clôtures ne sont pas compatibles avec les contraintes de sécurité des ouvrages du réseau de transport public du Grand Paris ;
  - la modification de l'article 12 du règlement des zones Uc, Ue et Upb relatif au stationnement prévoyant que ces articles ne s'appliquent pas aux constructions et les installations du réseau de transport public du Grand Paris. Ces règles de stationnement sont incompatibles avec les besoins et les contraintes propres du projet. Les places pour les véhicules et les deux-roues motorisés ou non sont en principe définies et créées dans le cadre des études de pôle, en compatibilité avec le PDUIF.

La mise en compatibilité du PLU de Bois-Colombes, présentant l'ensemble des modifications souhaitées, est disponible en annexe de ce formulaire.

**Aucune zone naturelle, aucun espace boisé classé, aucun alignement d'arbres ou aucun arbre remarquable n'est concerné par le projet de mise en compatibilité du PLU.**

**3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?** Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une **enquête publique** dans le cadre de l'obtention de la **déclaration d'utilité publique modificative du projet de la Ligne 15 Ouest.**

Le projet de la Ligne 15 Ouest a déjà fait l'objet :

- en 2016, d'une Déclaration d'Utilité Publique ;
- en 2019, d'un arrêté d'**Autorisation Environnementale** couvrant l'ensemble des aspects suivants : **Loi sur l'eau, Demande de dérogation au titre de la destruction d'habitats d'espèces et d'espèces protégées, Défrichement et Autorisation spéciale de travaux en site classé.**

**3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...**

<p>- un <b>ScoT</b> ? un <b>CDT</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle 2»?</p>	<p>La commune de Bois-Colombes fait partie du périmètre du CDT « Boucle Nord de Seine » signé après enquête publique le 10/02/2014, élaboré selon les dispositions de la Loi Grenelle 2.</p> <p>La commune de Bois-Colombes n'est pas située dans le périmètre d'un ScoT en vigueur, mais sera intégrée dans le ScoT de la Métropole du Grand Paris en cours d'élaboration.</p>
<p>- un (ou plusieurs) <b>SAGE</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Le territoire de la commune de Rueil-Malmaison est concerné par le SDAGE 2010-2015 de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, mais n'est concerné par aucun SAGE.</p> <p>La compatibilité du projet avec le SDAGE de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands a été vérifiée dans le cadre de l'étude d'impact du projet de la Ligne 15 Ouest, des dossiers de DUP initiale et mise à jour en 2020 dans le cadre de la DUP modificative.</p>
<p>- un <b>PNR</b> ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Non</p>

**3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

**Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?**

Le PLU de Bois-Colombes a été approuvé le 5 juin 2007 et la dernière modification (n°5) a été approuvée le 5 février 2020 par l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Le PLU de Bois-Colombes a fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la ligne 15 Ouest par décret n° 2016-1566 du 21 novembre 2016.

Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Toutefois, le PLU comporte un état initial de l'environnement et une analyse des incidences des orientations du plan sur l'environnement.

#### 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés</b>
Zone Natura 2000 ?		X	La commune ne présente pas de zone Natura 2000 sur son territoire. La zone Natura 2000 la plus proche est celle des « sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013). Elle se situe à 3,89 km du territoire communal. Le projet de mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte aux intérêts protégés par cette zone Natura 2000.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	La commune n'est pas concernée par une RNR ou une RNN. La RN la plus proche est à 19 km. Il s'agit de la RNR Bassin de la Bièvre. Le projet de modification du PLU ne porte pas atteinte aux intérêts protégés par cette RNR. Le PNR le plus proche se situe à 22 km. Il s'agit du PNR de la Haute vallée de Chevreuse. Le projet de mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte aux intérêts protégés par ce PNR.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?		X	La commune n'est pas concernée par une ZNIEFF sur son territoire. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type II du bois de Boulogne à 2,6 km. Le projet de mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte aux intérêts protégés par cette ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Le territoire communal de Bois-Colombes ne présente pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope. Le plus proche se situe à 13,3 km de la commune : APB du Glacis du Fort de Noisy-le-Sec.

<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>		X	<p>La commune n'est concernée par aucun réservoir ou continuité écologique repéré par la commune, l'intercommunalité ou le SRCE. Bois Colombes étant une commune entièrement urbanisée de la petite couronne de Paris, ses espaces naturels sont très peu étendus. Il n'y a pas de zone agricole ou de zone naturelle dans le PLU.</p> <p>Cependant, la commune se caractérise par une présence végétale assez marquée liée à la présence de nombreux espaces verts privatifs dans le tissu pavillonnaire, visibles depuis l'espace public, et à la multiplication des espaces verts ouverts au public au cours de la dernière décennie.</p> <p>Les parcs Franklin Roosevelt, Pompidou et des Bruyères constituent les principaux éléments de la trame verte composée également de petits squares disséminés sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La commune dispose ainsi de près d'une vingtaine de parc contribuant à renforcer la trame verte.</p> <p>La coulée verte le long de la voie ferrée (protégée) est également à prendre en compte.</p> <p>Le projet d'évolution du PLU n'impacte aucun de ces éléments du patrimoine vert.</p>
<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>		X	<p>Aucun diagnostic écologique n'est mentionné au sein du PLU de la commune de Bois-Colombes.</p> <p>Les investigations écologiques réalisées, entre 2016 et 2018, pour l'étude d'impact du projet de la ligne 15 Ouest, motivant la procédure de mise en compatibilité, montrent un enjeu écologique moyen au droit de la zone d'implantation des ouvrages du Grand Paris Express, objet de la mise en compatibilité : présence du Moineau domestique au niveau de l'ouvrage de service 2901P et de la gare de Bois-Colombes.</p> <p>Ces enjeux écologiques ont été pris en compte dans l'étude d'impact des dossiers de DUP initiale et de DUP modificative ainsi que dans le dossier d'autorisation environnemental instruit.</p> <p>La conception du projet motivant la procédure de mise en compatibilité intégrera ces enjeux.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>		X	<p>Le territoire de Bois-Colombes n'est pas concerné par une enveloppe d'alerte zones humides (Source DRIEE).</p> <p>Par ailleurs, les investigations réalisées dans le cadre du projet de ligne 15 Ouest, au droit des futurs ouvrages et des emprises travaux situés sur la commune de Courbevoie, n'ont pas révélé la présence de zone humide fonctionnelle ou non fonctionnelle.</p>
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>		X	<p>Le territoire de Bois-Colombes ne présente ni d'Espace Naturel Sensible, ni de Forêt de Protection, ni d'Espaces Boisés Classés.</p> <p>En revanche, le plan de zonage du PLU identifie quelques éléments végétaux remarquables ainsi qu'un ensemble paysager à préserver le long de la voie ferrée SNCF Réseau (coulée verte dans le document graphique du PLU).</p> <p>Le projet de mise en compatibilité du PLU n'a pas d'impact sur ces éléments protégés.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?	X		<p>La commune de Bois-Colombes présente un seul monument partiellement inscrit depuis le 19 avril 2000. Il s'agit de la soufflerie Hispano-Suiza.</p> <p>Par ailleurs, l'Ancienne Gare Lisch, située sur le territoire d'Asnières-sur-Seine en limite du territoire de Bois-Colombes, est inscrite aux monuments historiques depuis le 13 août 1985 ; son périmètre de protection englobe une partie du territoire communal de Bois-Colombes.</p> <p>Le projet de la Ligne 15 Ouest prévoit la création d'une gare au niveau de Bécon-les-Bruyères en dehors du périmètre de protection de la soufflerie. En revanche, une emprise chantier déportée de cette gare, sur le territoire de la commune de Courbevoie, est implantée dans les abords de ce monument.</p> <p>Par ailleurs, le projet de la Ligne 15 Ouest prévoit la création d'une gare au niveau de la place de la Résistance ainsi que la création d'un ouvrage de service rue du Vaudreuil. L'émergence de la gare et de l'ouvrage de service seront dans les abords de l'Ancienne Gare Lisch.</p> <p>Ces contraintes réglementaires sont prises en compte dans l'étude d'impact des dossiers de DUP initiale et de DUP modificative ainsi que dans la conception du projet en l'état actuel des études.</p> <p>L'implantation d'ICPE de chantier ainsi que la réalisation de dépôts temporaires rendus possibles par les évolutions souhaitées du PLU de Bois-Colombes intégreront des mesures d'intégration paysagère prises en accord avec les ABF. Des mesures seront prises afin d'insérer ces installations dans leur environnement et éviter au maximum toutes nuisances qu'elles pourraient générer (bruit, pollution visuelle, air, pollution des sols).</p> <p>Aucune autre évolution du PLU souhaitée par cette mise en compatibilité (hauteur des clôtures, normes d'implantation par rapport aux voies, stationnement) n'aura d'impact sur les monuments historiques protégés. Des mesures de traitement paysager seront adaptées au cas par cas, afin d'assurer une bonne intégration des émergences dans leur environnement patrimonial, paysager et urbain.</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X	Non concerné

Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X	Non concerné
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	Non concerné
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?		X	Ni le PLU ni le SDRIF ne mentionne de perspectives paysagères à préserver.

#### 4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">basededonnées BASOL</a> ) ?	X		<p>Un site Basol est localisé sur le territoire communal de Bois-Colombes. Il s'agit d'une ancienne usine de fabrication aéronautique sur un terrain d'environ 8 hectares : Hispano Suiza. Les activités relevaient du régime de l'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées.</p> <p>Suite à la cessation des activités, le site a été libéré le 31 mars 1999.</p> <p>A l'issue des travaux de dépollution, le propriétaire des terrains a transmis des études détaillées des risques réalisées par SOCOTEC montrant la compatibilité du site avec la pollution résiduelle du sous-sol pour les usages envisagés soit bureaux, commerces, hôtel, logements, école, parc public.</p> <p>Aussi, les restrictions d'usage ont été levées par arrêté complémentaire du 15 octobre 2003.</p> <p>Une emprise chantier déportée sur le territoire communal de Courbevoie pour la réalisation de la gare de Bécon-les-Bruyères se situe à 500 mètres au sud de cette usine .</p> <p>Ces contraintes de pollution des sols ont été prises en compte dans l'étude d'impact jointe aux dossiers de DUP initiale et de DUP modificative ainsi que dans la conception du projet. Des campagnes de diagnostic de sol ont été menées et les résultats disponibles sont présentés dans l'étude d'impact. Globalement, la pollution des sols et des eaux souterraines rencontrées présente un enjeu moyen pour le projet. Les terres excavées pour la réalisation des constructions et installations du GPE feront l'objet d'analyses systématiques de leur qualité et d'un traitement adapté le cas échéant.</p>

Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base dedonnées BASIAS</a> ) ?	X		<p>Le territoire communal de Bois-Colombes présente 67 sites Basias. Une quinzaine de ces sites sont encore en exploitation.</p> <p>Les évolutions projetées prennent toutes place à proximité de ces anciens sites potentiellement pollués.</p> <p>Ces contraintes ont été prises en compte dans l'étude d'impact des dossiers de DUP initiale et de DUP modificative ainsi que dans la conception du projet en l'état actuel des études. Des campagnes de diagnostic de sol ont été menées et les résultats disponibles sont présentés dans l'étude d'impact. Globalement, la pollution des sols et des eaux souterraines rencontrées présente un enjeu moyen pour le projet. Les terres excavées pour la réalisation des constructions et installations du GPE feront l'objet d'analyses systématiques de leur qualité et d'un traitement adapté le cas échéant.</p> <p>Les mises en compatibilités projetées n'ont pas d'incidences sur les sites basias.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	<p>Aucune carrière n'est identifiée sur le territoire communal.</p> <p>Aucun projet de création ou d'extension de carrière ou de comblement n'est prévu sur le territoire communal.</p> <p>À noter que les évolutions projetées n'ont pas pour objet de créer une telle installation sur le territoire communal.</p>
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	<p>Les ordures ménagères sont évacuées et traitées à l'usine de traitement du SYCTOM (Syndicat Central de Traitement des Ordures Ménagères) de Saint-Ouen.</p> <p>Aucun projet d'établissement de traitement des déchets n'est prévu sur le territoire communal de Bois-Colombes.</p> <p>À noter que les évolutions projetées n'ont pas pour objet de créer un tel établissement sur le territoire communal.</p>

<b>4.4. Ressource en eau</b>			
<b>Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Non concerné



Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			<p>La commune n'est traversée par aucun cours d'eau.</p> <p>La masse d'eau superficielle concernée est celle de « La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus) » ayant un objectif de bon état écologique pour 2021 et de bon état chimique pour 2027. Globalement, l'état écologique et chimique de l'ensemble de la masse d'eau n'est pas bon.</p> <p>L'alternance répétée de formations géologiques perméables et imperméables multiplie les aquifères sur le secteur géologique concerné. Parmi les nappes rencontrées, on peut notamment relever :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nappe alluviale de la Seine ;</li> <li>- le système des trois nappes phréatiques du lutétien, de l'yprésien et de l'albien.</li> </ul> <p>Les études de conception menées sur le projet motivant la procédure de mise en compatibilité prendront en compte le contexte hydrogéologique local afin d'adapter sa conception.</p> <p>Aucune incidence sur les eaux souterraines n'est identifiée du fait des évolutions proposées du PLU.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	Non concerné
<b>Usages :</b>	<b>Oui</b>	<b>No n</b>	<b>Si oui, précisez</b>
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		<p>L'eau potable distribuée provient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'eau de Seine prélevée à Suresnes et traitée à l'usine de potabilisation du Mont-Valérien (42%) ;</li> <li>- d'eau souterraine du captage de Croissy-sur-Seine (30%) ;</li> <li>- d'eau souterraine du captage d'Aubergenville (28%).</li> </ul> <p>Les réservoirs du Mont-Valérien (71 000 m<sup>3</sup>) ont été conçus pour répondre aux besoins, y compris en période de pointe ou de crise.</p> <p>Les évolutions du PLU projetées ne sont pas de nature à modifier les ressources en eaux.</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	Les zones de répartition des eaux (y compris souterraines) situées dans le bassin Seine-Normandie ne sont pas concernées par le projet motivant la procédure de mise en compatibilité.

<p>Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>	<p>X</p>	<p>La commune est dotée d'un réseau d'assainissement de type unitaire, constitué de petites canalisations et d'égouts ovoïdes visitables réalisés en meulière. Une partie appartient au réseau départemental d'assainissement géré par la SEVESC (Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud).</p> <p>Deux émissaires principaux assurent l'évacuation des effluents d'eaux usées et pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'émissaire Clichy-Achères, branche d'Argenteuil, recueille gravitairement l'effluent provenant des secteurs nord et centre de Bois-Colombes ;</li> <li>- l'émissaire Clichy-Achères, branche de Bezons, récupère l'effluent du secteur sud.</li> </ul> <p>L'ensemble est ensuite acheminé vers la station d'épuration d'Achères en vue du traitement.</p> <p>Les études de conception menées sur le projet motivant la procédure de mise en compatibilité prendront en compte le contexte local afin d'adapter le système d'assainissement mise en œuvre sans aggraver le risque d'inondation sur la commune.</p> <p>Par conséquent, les évolutions envisagées ne sont pas de nature à aggraver ce risque.</p>
--	----------	---

4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le territoire communal de Bois-Colombes est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des risques naturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ inondation : Seule l'extrémité nord de la commune de Bois-Colombes est concernée par le risque naturel inondation. Ce secteur est classé en zone B (zone bleue de centre urbain) dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004.</li> <li>▪ Retrait et gonflement des argiles : la commune est concernée par un risque d'aléa moyen sur le tiers central de son territoire. Ce risque est intégré à la conception des aménagements de la Ligne 15 Ouest.</li> <li>▪ Risque sismique de niveau 1.</li> </ul> </li> <li>- un risque technologique : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Transport de marchandises dangereuses : Sur Bois-Colombes, le rail assure l'essentiel du trafic. Il n'y a pas de canalisation haute pression de gaz sur le territoire de Bois-Colombes ; le réseau est constitué uniquement de canalisations basse pression de diamètres variés. Le risque sur la commune est donc peu élevé. Les axes routiers à risque sont la RD 909, la RD 11 et la RD 13 b ; elles constituent des axes importants fréquentés pour assurer l'approvisionnement d'établissements industriels implantés sur la commune et les communes voisines.</li> </ul> </li> </ul> <p>Les emprises du projet de la Ligne 15 Ouest ne sont ni concernées par le risque inondation ni par le risque technologique lié au transport de marchandises dangereuses.</p>
Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>Un seul Plan de prévention des risques : Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004.</p> <p>Les évolutions envisagées du PLU ne concernent pas le secteur de la commune concernée par le PPRI (nord de la commune).</p>

<p>Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	<p>X</p>	<p>Bois-Colombes subit surtout les nuisances sonores provoquées par les infrastructures de transport qui la traversent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- routières : RD 909, 986, 11, 11bis, 138, 13, 12, 11, 12A ;</li> <li>- ferroviaires : les lignes Paris-Argenteuil, Paris-Nanterre et Paris-Versailles.</li> </ul> <p>En application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, le Préfet des Hauts-de-Seine a procédé, par arrêté du 23 mai 2000, au classement des voies terrestres bruyantes, suivant les quatre catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, et à la délimitation de secteurs affectés par le bruit. A l'intérieur de ces secteurs, les constructions neuves doivent respecter certaines règles d'isolation phonique.</p> <p>Les arrêtés préfectoraux du 30 mai 1996 et du 23 mai 2000, ainsi que le plan identifiant les secteurs affectés par le bruit joint à l'arrêté n°2000-146, sont en annexe du PLU.</p> <p>Les évolutions du PLU projetées portées par la mise en compatibilité n'aggravent pas en tant que telles les nuisances sonores et permettront la réalisation d'un projet de transport souterrain n'entraînant pas de nuisances sonores supplémentaires en phase exploitation.</p> <p>Des gênes sonores pourraient survenir du fait de l'activité des ICPE et plus généralement des chantiers durant la phase construction. Ces gênes seront spatialement limitées (aux zones d'emprises chantier de la Ligne 15 Ouest) et temporairement réduites (durée du chantier et en particuliers durant le phase de génie civil). Des études acoustiques ont été menées dans le cadre du projet et des mesures seront mises en œuvre afin de limiter les émissions de nuisances sonores.</p> <p>Concernant les vibrations, certaines phases de réalisation des ouvrages peuvent être particulièrement émissives. Des mesures seront donc mises en œuvre pour réduire les vibrations à la source (techniques constructives, engins employés, rails anti-vibratiles...) et protéger les bâtiments potentiellement impactés.</p> <p>Toutes les mesures seront prises pour limiter au maximum les nuisances sonores et vibratoires pendant la phase travaux.</p>
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>	<p>X</p>	<p>Plusieurs documents relatifs à la prise en compte des nuisances sonores prennent place sur le territoire communal :</p> <p><u>Arrêté du 23 mai 2000 du Préfet des Hauts-de-Seine</u>, possédant au classement des voies terrestres bruyantes.</p> <p><u>Plan de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) dans les Hauts-de-Seine</u>: le PPBE de 1<sup>er</sup> échéance relatif aux grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an a été approuvé le 22 janvier 2013, le PPBE de 2<sup>nd</sup>e échéance relatif aux infrastructures routières et ferroviaires gérées par l'État et supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ou 30 000 passages de train a été approuvé le 8 mars 2018 et celui de 3<sup>ième</sup> échéance met à jour le précédent, il a été approuvé 19 décembre 2019.</p>

			<p>Dans ce document, il est indiqué que la commune de Bois-Colombes concentre 85 Points Noirs Bruit, notamment du fait de la voie ferrée.</p> <p><u>Plan de protection du bruit dans l'environnement de la Métropole du Grand Paris (2019-2023), approuvé 4 décembre 2019 :</u></p> <p>La commune fait partie des secteurs identifiés comme multi-exposés « route-fer-air », du fait de la présence de la ligne SNCF Réseau du Transilien J, et de plusieurs routes dont la D9B et la D909. La commune est donc située dans une zone à enjeu prioritaire du PPBE métropolitain.</p> <p>Les évolutions projetées prennent place dans des secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport. Elles permettent la réalisation d'un projet en souterrain n'entraînant pas de nuisances sonores supplémentaires en dehors des secteurs concernés par les travaux durant la phase de construction.</p>
<b>4.6. Air, énergie, climat</b>			
<b>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate,</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Enjeux spécifiques relevés <u>climat, de l'air et de l'énergie</u> (SRCAE) ?	X		<p>Le SRCAE prévu par l'article L. 222-1 du Code de l'environnement a été élaboré par l'État et la Région et approuvé le 23 novembre 2012. Il fixe aux horizons 2020 et 2050 des objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre.</p> <p>En termes d'urbanisme, il définit notamment l'orientation suivante : promouvoir la densification, la multipolarité et la mixité fonctionnelle afin de réduire les consommations énergétiques, qui se décline selon plusieurs objectifs.</p> <p>Le projet motivant la procédure de mise en compatibilité est compatible avec le SRCAE d'Île-de-France et les évolutions projetées du PLU ne vont pas à l'encontre des objectifs communaux.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		<p><u>Projet de PCAET de l'EPT Boucle Nord de Seine</u>, déclaration d'intention relative au plan émise le 14/02/2020.</p> <p>Le territoire de Bois-Colombes ne présente pas de réseau de chaleur. Il est prévu le développement d'un aménagement pour 2025 : Pompidou Le Mignon.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Aucun projet de développement de parc éolien ou photovoltaïque sur le territoire communal.

<b>4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain</b>		
	<b>Incidence de la zone nouvellement ouverte</b>	<b>Incidence de l'ensemble du PLU</b>
<b>Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)</b>		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	Les évolutions projetées ne sont pas de nature à engendrer la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.	Non concerné
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Les évolutions projetées ne sont pas de nature à influencer l'évolution de la consommation d'espace naturel.	Les évolutions projetées ne sont pas de nature à influencer l'évolution de la consommation d'espace naturel.
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné	Non concerné
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>		
<p><b>Non.</b></p> <p>Le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Colombes avec la déclaration d'utilité publique modificative de la Ligne 15 Ouest n'a pas pour objet d'ouvrir à l'urbanisation des parties du territoire de la commune.</p>		

## 5. Liste des pièces transmises en annexe

Annexe : Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bois-Colombes du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique modificative du projet de la Ligne 15 Ouest. Cette annexe comprend :

- la présentation du projet de la Ligne 15 Ouest ;
- la carte de localisation des sites Natura 2000 ;
- des plans d'implantation des éléments du projet de la Ligne 15 Ouest sur le territoire communal de Bois-Colombes ;
- la présentation de l'ensemble des mises en compatibilité du PLU de Bois-Colombes et leurs justifications ;
- les extraits du document d'urbanisme avant et après modifications.

## **6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)**

### **Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?**

La procédure de mise en compatibilité du PLU de Bois-Colombes prend place dans le contexte de la déclaration d'utilité publique modificative de la Ligne 15 Ouest, dont l'étude d'impact a été actualisée en 2020.

Le projet d'évolution du document d'urbanisme en vigueur est nécessaire afin de permettre la réalisation de ce projet. Ainsi, au regard de l'implantation des ouvrages de la Ligne 15 Ouest dans un environnement très contraint par l'urbanisation et des caractéristiques propres à cette infrastructure de transport, il s'agit de modifier certaines dispositions du règlement des zones concernées. Les modifications concernent :

- les articles 1 et 2 du règlement des zones Ub, Uc, Ue et Upb afin d'autoriser les dépôts ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement nécessaires à la réalisation des constructions et installations du projet du Grand Paris Express ;
- l'article 6 du règlement de la zone Uc afin de permettre une implantation de la gare de Bécon-les-Bruyères à l'alignement ou en retrait de 1 mètres minimum par rapport aux voies et emprises publiques
- l'article 11 du règlement de la zone Ub, concernant les clôtures, afin que les dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris. Les règles de hauteur maximales des clôtures ne sont pas compatibles avec les contraintes de sécurité des ouvrages du réseau de transport public du Grand Paris ;
- l'article 12 du règlement des zones Uc, Ue et Upb relatif au stationnement (voitures, 2 roues motorisées et non motorisée) pour exclure les constructions et les installations du réseau de transport public du Grand Paris de l'application de ces dispositions. Ces règles de stationnement sont incompatibles avec les besoins et les contraintes propres du projet. Les places pour les véhicules et les deux-roues motorisés ou non sont en principe définies et créées dans le cadre des études de pôle, en compatibilité avec le PDUIF. Il est donc nécessaire de s'assurer de la compatibilité des règles de stationnement avec le projet.

Les modifications du document d'urbanisme proposées sont peu nombreuses et leur application est strictement limitée aux constructions et installations du réseau de transport public du Grand Paris et aux commerces situés au sein des gares sur le territoire de Bois-Colombes, en particulier les gares de Bécon-les-Bruyères et Bois-Colombes ainsi que l'ouvrage de service 2901P – Vaudreuil de la ligne 15 Ouest.

Elles ne concernent ni un espace boisé classé, ni un alignement d'arbres ou des arbres remarquables, ni une autre protection au titre du code de l'urbanisme. Cependant, certaines modifications du PLU concernent des aménagements de la Ligne 15 Ouest qui seront réalisés dans les périmètres des abords de monuments historiques inscrits.

Elles sont en outre circonstanciées au projet de la Ligne 15 Ouest, à la fois dans leur rédaction et dans leur portée sur le territoire de Rueil-Malmaison.

Ainsi, elles ne sont pas de nature à engendrer d'incidences significatives à l'échelle du territoire communal. La réalisation d'ICPE rendue possible par l'évolution du PLU souhaitée pourrait être à l'origine de nuisances sonores ressenties par les riverains des chantiers du GPE. Des études acoustiques ont été engagées par la Société du Grand Paris durant les premières études de conception et seront poursuivies en phase chantier afin de définir les mesures à mettre en œuvre afin d'en limiter les effets sur les populations riveraines. Ces nuisances seront temporaires (durant les phases de génie civil du chantier) et limitées dans l'espace puisque centrées sur les emprises des chantiers. Des mesures seront prises afin d'insérer ces installations dans leur environnement et éviter au maximum toutes nuisances qu'elles pourraient générer (bruit, pollution visuelle, air, pollution des sols).

La réalisation de dépôts rendue possible par l'évolution du PLU proposée pourrait être à l'origine de nuisances telles que les envols de poussières ou le ruissellement d'eau pluviale sur les dépôts. Des mesures visant la tenue des chantiers, l'envol des poussières et l'assainissement des emprises seront intégrées aux obligations contractuelles des entreprises en charge des travaux.

Enfin, des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement des émergences du GPE seront prises pour favoriser leur intégration urbaine et paysagère. Ces mesures de traitement paysager seront adaptées au cas par cas, afin d'assurer une bonne intégration des émergences dans leur environnement patrimonial, paysager et urbain.

**Compte tenu des faibles sensibilités environnementales recensées, des incidences limitées sur l'environnement et la santé humaine induites par les mises en compatibilité, ainsi que de la nature et du nombre des modifications apportées au PLU de Bois-Colombes, une évaluation environnementale de la mise en compatibilité ne semble pas nécessaire.**